

OUVERTURE D'UN CABINET SECONDAIRE : LES FORMALITÉS OBLIGATOIRES À ACCOMPLIR

Par Céline DELRIEU, responsable du service juridique de L'ANGAK

Certains d'entre vous travaillent déjà dans plusieurs cabinets pour différentes raisons : répondre à une demande forte des patients, développer une spécialisation (enfants, personnes âgées, etc.), s'entourer d'autres professionnels tout en conservant votre cabinet principal (collaboration, MSP, etc.).

Vous hésitez à ouvrir un cabinet secondaire ou êtes sur le point de le créer ? Pas de panique, nous allons faire un point sur les formalités obligatoires à réaliser.

À savoir, l'exercice en établissement n'est pas considéré comme une activité secondaire si vous n'y disposez pas d'un local.

La première étape est de déclarer l'ouverture de votre cabinet secondaire sur le **guichet unique de l'INPI** dans un délai d'un mois à compter de la date d'ouverture : <https://procedures.inpi.fr/>

Si vous souhaitez anticiper cette formalité, cela est possible, vous pouvez déclarer l'ouverture de votre cabinet secondaire jusqu'à un mois avant la date effective d'ouverture.



Afin de pouvoir signer la formalité de création du cabinet secondaire, vous devez soit vous connecter avec un compte FranceConnect + , soit signer électroniquement avec une signature électronique qualifiée en passant par des prestataires de service. Le coût de ce service oscille autour d'une centaine d'euros.

Il est à noter que si vous n'êtes pas de nationalité française, vous ne pourrez pas ouvrir de compte FranceConnect+. L'ANGAK pourra se charger de réaliser à votre place cette formalité ou vous pourrez la réaliser vous-même en achetant une signature électronique qualifiée.

NB : lorsque vous serez connecté sur le site de l'INPI, vous devrez renseigner votre numéro SIREN, une fois l'identité de votre entreprise individuelle vérifiée vous devrez choisir « Modifier l'entreprise », puis « ajouter un établissement ». Cette formalité est gratuite, l'INPI ne vous demandera aucun paiement pour valider votre formalité.

Une fois la formalité validée, l'INPI va informer différents organismes :

- L'INSEE qui va vous attribuer un nouveau numéro SIRET : vous conservez votre numéro SIREN auquel seront rattachés deux numéros SIRET.
- Les impôts : vous allez recevoir une lettre de votre service impôts entreprises (SIE) vous demandant de compléter un formulaire 751 SD (équivalent du formulaire 1447 C que vous avez complété lors de la création de votre cabinet principal). Ce formulaire vous demande de décrire les principales caractéristiques du local afin de déterminer la future CFE.
- L'URSSAF
- La CIPAV
- Le registre national des entreprises (RNE) : qui vous permettra de télécharger une attestation prouvant l'existence légale de votre entreprise ainsi que ses adresses professionnelles.

Ce n'est pas terminé !

Il faudra également en parallèle déclarer l'ouverture de votre cabinet secondaire à l'**Agence régionale de santé (ARS)** qui mettra à jour le répertoire RPPS.



De plus, vous devez prévenir les **assurances obligatoires** que vous avez déjà souscrites pour votre cabinet principal :

- **Votre responsabilité civile professionnelle.** Dès le premier jour de votre exercice dans ce nouveau cabinet, vous devez être couvert par une assurance de responsabilité professionnelle (RCP), qui vous protège contre les actes dommageables que vous pourriez commettre dans le cadre de votre activité professionnelle.
- **Votre assurance multirisque du cabinet.** Vous devez souscrire à une assurance multirisque du cabinet et être couvert dès le premier jour du début de votre activité dans ce nouveau lieu. Cette assurance permet de couvrir votre responsabilité civile d'exploitation (cas d'un patient qui se blesse au cabinet mais en dehors de l'acte de soins) et les dommages aux biens en cas de sinistre.
- **L'assurance de votre véhicule.** Si vous utilisez votre véhicule personnel à titre professionnel, il doit être assuré pour vos visites de clientèle à domicile, en établissement et également entre vos deux cabinets.

Les formalités d'ouverture de votre cabinet secondaire sont maintenant terminées !

Bon à savoir

Vous ne devez pas ouvrir un compte bancaire supplémentaire. L'ensemble des honoraires issu de votre activité professionnelle exercée dans vos cabinets principal et secondaire sera encaissé sur le même compte bancaire.

Il est conseillé dans votre comptabilité de dissocier les honoraires du cabinet secondaire dans un autre compte d'honoraires. Vous aurez ainsi connaissance du chiffre d'affaires réalisé qui peut vous être utile notamment en cas de vente de l'un de vos cabinets.

Attention, lors de la création ou de la modification d'une activité sur le site de l'INPI vous pouvez être la cible d'arnaques. En tant qu'entreprise individuelle exerçant une activité professionnelle libérale, la formalité réalisée sur le site de l'INPI est gratuite. De même, l'attribution d'un numéro SIRET est gratuite, vous ne devez rien payer auprès du répertoire Sirene (INSEE).

